

**COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 FEVRIER 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de Conseillers en exercice : 21**

**Etaient présents :** Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, DUFOUR Franck, Mmes FOURMEAU Claudine, TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, MM. GOBERT Sylvain, GOURNAY Jean-Luc, BAILLARD Bruno, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise, M. FLAHAUT Stéphane, Mme HERBEZ-BOULANGER Christelle, MM. LENNE Laurent, LAPIERRE Dominique.

**Absents excusés :** M. PAQUES Francis (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), Mme RENOUX-CARON Béatrice (qui donne procuration à Monsieur FOURCROY Christian, le Maire), Mmes MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, CRETEL-CONDETTE Maryse et FORTIN Marjorie.

**Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.**

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## DELIBERATION N°2025\_001DEL

### Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'EQUIHEN-PLAGE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## DELIBERATION N°2025 002DEL

### **Réfection de voirie rue Edmond de PALEZIEUX**

Monsieur le Maire évoque devant l'assemblée le projet de réalisation de travaux de réfection de voirie pour la rue Edmond de Palézieux pour un montant prévisionnel de 962 912,50 € HT soit 1 155 495,00 € TTC comme détaillé ci-après :

<b>Désignations</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux divers et communs	81 580,00 €
Assainissement eaux pluviales	163 230,00 €
Borduration- remplacement	169 885,00 €
Chaussée – réfection structurelle	252 007,50 €
Trottoirs – réfection structurelle	39 870,00 €
Trottoirs – réfection couche de surface	91 395,00 €
Trottoirs pavés - réfection structurelle	14 595,00 €
Reprise couche de roulement complémentaire	74 570,00 €
Signalisation	16 780,00 €
Mobilier urbain	59 000,00 €
<b>Total</b>	<b>962 912,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à négocier au mieux ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute les subventions et aides possibles (DEPARTEMENT, REGION, DETR, DSIL, CAB...).

## DELIBERATION N°2025 003DEL

### **CONVENTION MEDIATION PREALABLE AVEC LE CDG62**

#### **PARTICIPATION FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du Centre de Gestion du Pas de Calais en date du 11 décembre 2024. Dans cette lettre, il est précisé que la médiation préalable obligatoire ne peut plus être financée par cotisation additionnelle. Il convient donc de délibérer afin de valider le financement conventionnel pour un montant de participation forfaitaire fixée à 400,00 € par dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Pas de Calais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention.

## **DELIBERATION N°2025 004DEL**

### **DSCE CAB pour la maison citoyenne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il reste un solde (1 606,89 €) sur la dotation de solidarité communautaire de la CAB et qu'il convient donc de prendre cette délibération afin de solder cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la demande du solde de la DSCE pour financer en partie la maison du citoyen ;
- **Approuve** le plan de financement joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande ;

## **DELIBERATION N°2025 005DEL**

### **ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE**

**(A M. MATHIEU DELATTRE)**

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée :

La commune d'Equihen Plage s'inscrit depuis quelques années dans une politique de redynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir une diversité de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Pour ce faire, la commune a ainsi souhaité l'établissement d'une activité de commerce de proximité dans un local situé au bord de la plage.

Ce local, propriété de la commune est situé en dessous du poste de secours, sur un axe très fréquenté, celui-ci étant l'accès principal à la plage et à proximité d'équipements sportifs et de loisirs.

**Ce local est libre de toute occupation depuis le 1er janvier 2025.**

Pour assurer l'exécution de cette activité, la commune entend aujourd'hui confier la gestion de cet établissement à un tiers, sous forme de délégation de service public.

La convention conclue entre la commune et son cocontractant aura donc pour objet l'exploitation de cet établissement.

Ce contrat est soumis aux dispositions suivantes :

- Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Du Code de la Commande Publique dans sa partie législative et réglementaire relative aux contrats de concession.

Conformément aux stipulations du contrat, le délégataire assume la responsabilité de l'exploitation du service et porte le risque d'exploitation d'un point de vue technique, juridique et financier.

Le contrat inclut notamment l'exécution des prestations suivantes :

- L'exploitation de l'établissement
- La fourniture de toutes fournitures, matériaux, matériels nécessaires à l'exploitation du service

- Les travaux de remise en état, de mise aux normes et d'adaptation au commerce envisagé
- La gestion administrative de l'établissement et de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité
- L'entretien des locaux

La durée du contrat est fixée à trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public eu date du 11 février 2021, et son avis en date du 5 MAI 2021,

Vu le rapport selon l'article L.1411-5 du CGCT sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu les engagements du candidat retenu,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - \*le choix du candidat Mathieu DELATTRE comme délégataire exploitant du local commercial situé Esplanade Charles de Gaulle.
  - \* Le contrat de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et notamment le contrat de concession.

## **DELIBERATION N°2025 006DEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée

hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23/09/2024,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants : 1 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 rédacteurs, 1 attaché.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois suivants (à présenter par secteur d'activité) :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Rédacteur Territorial	B	2	2	
Attaché	A	1	1	
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **DELIBERATION N°2025\_007DEL**

### **DONS AU PROFIT DE L'ILE DE MAYOTTE**

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que l'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons pour venir en soutien à l'île de MAYOTTE suite aux très nombreux dégâts provoqués par le cyclone Chido. Il nous est possible de faire un virement sur le compte de la Protection Civile.

Monsieur LE MAIRE propose donc de faire un virement d'un montant de 500 € sur ce compte afin de participer un minimum à ces dommages importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition et AUTORISE Monsieur LE MAIRE à procéder au virement de **500 €** sur le compte « FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN » IBAN FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 -BIC CMCIFR2A

## **DELIBERATION N°2025\_008DEL**

### **REGIE CIMETIERE**

Monsieur LE MAIRE évoque la nécessité de scinder la régie Location de salle qui regroupe trois régies en une seule (Cimetière, location de salle et manifestation), dans le but de clarifier le suivi comptable. Monsieur le Maire propose donc de créer la régie CIMETIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cette Régie dans les conditions qui seront fixées par arrêté constitutif,
- **DIT** que les tarifs des différents services sont également fixés par arrêté.

## **DELIBERATION N°2025\_009DEL**

### **REGIE MANIFESTATIONS ET DROITS DE PLACE**

Monsieur LE MAIRE évoque la nécessité de scinder la régie Location de salle qui regroupe trois régies en une seule (Cimetière, location de salle et manifestation), dans le but de clarifier le suivi comptable. Monsieur le Maire propose donc de créer la régie MANIFESTATIONS et DROITS DE PLACE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cette Régie dans les conditions qui seront fixées par arrêté constitutif,
- **DIT** que les tarifs des différents services sont également fixés par arrêté.

## **DELIBERATION N°2025 0010DEL**

### **REGIE LOCATION DE SALLES**

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la régie location de salles qui regroupait les versements concernant le cimetière, les fêtes et manifestations et la location de salle. Il convient donc de renommer cette régie en Régie Location de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cette Régie dans les conditions qui seront fixées par arrêté constitutif,
- **DIT** que les tarifs des différents services seront également fixés par arrêté.

## **DELIBERATION N°2025 011DEL**

### **INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEOPHONES AUX ACCES DES ECOLES**

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée la demande de Madame GUILLAMET, Directrice des écoles de la commune, concernant la sécurisation des accès aux écoles et la possibilité de déclencher les ouvertures de grilles et portes à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles (FIPD...).

## **DELIBERATION N°2025 012DEL**

### **RECRUTEMENT DE SAISONNIERS EN INTERIM POUR LA MAIRIE ET LE CAMPING**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs

ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire **lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :**

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Considérant que la collectivité souhaite recruter plusieurs travailleurs saisonniers qui intégreront le service des espaces verts pour la mairie et le camping municipal.

Considérant le Centre de Gestion du Pas de Calais a par mail en date du 5 février 2025 indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour cette mission.

Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion du Pas de Calais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions suivantes agents des espaces verts de la mairie et du camping du 01/03/2025 au 30/11/2025.

Conseil Municipal du 24 février 2025

## **DELIBERATION N°2025\_013DEL**

### **ALSH – FIXATION DES TARIFS POUR LES VACANCES D'ETES 2025**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les différents tarifs pour les Accueils de Loisirs sans hébergement de l'été 2025 comme dans le tableau suivant :

### **JUILLET ET AOUT 2025 (tarif mensuel)**

	<b>QF&lt;700</b>	<b>QF&gt;=700</b>	<b>EXTERIEUR QF&lt;700 *</b>	<b>EXTERIEUR QF&gt;=700 *</b>	<b>EXTERIEUR ATL *</b>
<b>1 ENFANT</b>	<b>37 €</b>	<b>40 €</b>	<b>73 €</b>	<b>74 €</b>	<b>34 €</b>
<b>2 ENFANTS</b>	<b>69 €</b>	<b>75 €</b>	<b>146 €</b>	<b>148 €</b>	<b>68 €</b>
<b>3 ENFANTS</b>	<b>94 €</b>	<b>103 €</b>	<b>219 €</b>	<b>222 €</b>	<b>102 €</b>
<b>4 ENFANTS</b>	<b>119 €</b>	<b>131 €</b>	<b>292 €</b>	<b>296 €</b>	<b>136 €</b>
<b>5 ENFANTS</b>	<b>144 €</b>	<b>159 €</b>	<b>365 €</b>	<b>370 €</b>	<b>170 €</b>

**\* adresse des parents en dehors de la commune (sauf enfant scolarisé à EQUIHEN-PLAGE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'application des tarifs pour les Accueils de loisirs repris dans le tableau.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réception en mairie du dossier concernant le recul du trait de côte à falaise. Monsieur le Maire indique que le trait rouge a bougé sensiblement. Monsieur le Maire indique également que des réunions sont prévues avec la CAB concernant la loi CLIMAT ET RESILIENCE. Cette loi va réviser à la baisse le montant des indemnités lors de destruction de biens. Jusqu'à aujourd'hui, cela se faisait au prix du marché. A l'avenir ce ne sera plus le cas.

Monsieur le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de révision et qu'il est nécessaire de nommer un Responsable des lieux publics -Services communaux en cas d'activation de celui-ci par nécessité. Monsieur DUFOUR Franck est nommé Responsable et Monsieur GOBERT Sylvain est nommé suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que l'action « HAUTS DE FRANCE PROPRE » se déroulera du 14 au 16 mars 2025. Dans le cadre de cette action et en accord avec les écoles de la commune, Il a été décidé qu'un nettoyage de la plage aura lieu 14 mars 2025 au matin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ferme de la Courtille organisera une action Nature propre le 16 mars 2025 de 10h à 12h, toujours dans le cadre de l'action « HAUTS DE FRANCE PROPRE ».

Monsieur LAPIERRE demande quand le panneau lumineux sera-t-il réparé ?

Monsieur le Maire indique qu'il a encore eu la société INFORMANET qui a en charge la location du panneau ce matin et que les études afin de trouver une solution pour le réparer sont en cours. Une première tentative de « ressouder » la partie défectueuse n'a pas été concluante et a de nouveau cassé lors de la tempête suivante.

Monsieur LAPIERRE demande si le distributeur de billets fonctionne correctement ?

Monsieur le Maire indique que la mise en route du distributeur a rencontré quelques problèmes. Le nombre de retrait moyen par mois est d'environ 1500 retraits par mois avec un pic à plus de 2000 retraits pour le mois d'août dernier.

Monsieur LENNE indique que dans le petit bois rue Raymond Fourcroy, il a constaté de nombreuses allées et venues. Monsieur le Maire indique que le policier municipal en sera informé dès le lendemain et que les mesures nécessaires seront prises.

### **DELIBERATION N° 2025\_001**

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

### **DELIBERATION N° 2025\_002**

**REFECTION DE VOIRIE RUE EDMOND DE PALEZIEUX**

### **DELIBERATION N° 2025\_003**

**CONVENTION MEDIATION PREALABLE AVEC LE CDG62 (PARTICIPATION FORFAITAIRE)**

**DELIBERATION N°2025\_004**

**SOLDE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR LA MAISON CITOYENNE**

**DELIBERATION N°2025\_005**

**ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA LOCATION DU LOCAL COMMERCIALSITUE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE**

**DELIBERATION N°2025\_006**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DELIBERATION N°2025\_007**

**DONS AU PROFIT DE L'ILE DE MAYOTTE PAR LE BIAIS DE LA PROTECTION CIVILE**

**DELIBERATION N°2025\_008**

**CREATION D'UNE REGIE CIMETIERE**

**DELIBERATION N°2025\_009**

**CREATION D'UNE REGIE MANIFESTATIONS ET DROITS DE PLACE**

**DELIBERATION N°2025\_010**

**MODIFICATION DE LA REGIE LOCATION DE SALLES**

**DELIBERATION N°2025\_011**

**INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEOPHONES AUX ACCES DES ECOLES**

**DELIBERATION N°2025\_012**

**RECRUTEMENT DE SAISONNIERS EN INTERIM POUR LA MAIRIE ET LE CAMPING**

**DELIBERATION N°2025\_013**

**ALSH-FIXATION DES TARIFS POUR LES VACANCES D'ETE 2025**

**LE MAIRE,**